



Demande de changement de fenêtres vétustes dans une location

Par **fugazi**, le **22/07/2011** à **00:19**

Bonjour,rrnrnJe me demandais qu'elles étaient les démarches à effectués pour demander à l'agence de location le remplacement de mes fenêtres. Et quelle était leurs obligations.rrnrnL'appartement est situé en centre-ville dans un ancien hôtel particulier qui fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis novembre 2009.rnLes fenêtres sont en bois avec des vitres de 2 mm d'épaisseurs, elle doivent dater de la réfection des appartements dans les années 60-70.rnL'hiver il y à de la condensation présente à l'intérieur et par grand froid les fenêtres gèlent donc de l'intérieur. De plus, la location est situé au rez de chaussé et l'isolation phonique et quasi nulle, quand des gens passent et discutent sur le trottoir j'ai l'impression qu'elles passent chez moi... Sachant que toutes mes fenêtres donne sur la rue vu que l'appartement et en je vous laisse imaginer..rrnrnMes voisins on vu leur fenêtres changées suite à des infiltrations d'eaux, et j'ai pas envie d'attendre que cela ce produise pour contacter mon agence. Mes voisins me conseillent de contacter l'agence et si aucune réponse de mettre mes loyers en alloués c'est qu'ils ont été obligé de faire pour arriver aux changements de leurs fenêtres même malgré les soucis d'infiltrations d'eau.rrnrnJe loue l'appartement depuis un an, c'est ma première location, je n'ai pas envie de repasser un hiver comme le dernier et le bruit constant commence à me fatiguer...rrnrnQuelles types de démarches effectués, et dans les règles, merci à ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre.

Par **mimi493**, le **22/07/2011** à **00:45**

Il est totalement interdit de se faire justice soi-même. Si vous ne payez pas vos loyers sans

autorisation de la justice, le bailleur sera en droit de vous envoyer un commandement de payer à vos frais puis, si vous ne payez pas dans les deux mois, de faire constater par le tribunal, la résiliation de votre bail.rnrnD'après ce que vous décrivez, le bailleur n'a pas l'obligation de changer les fenêtres (elles assurent le clos et le couvert), d'ailleurs vous avez loué en voyant qu'il n'y avait pas de double-vitrage (ce qui n'est pas obligatoire).rnVous pouvez demander, mais pas exiger

Par **cocotte1003**, le **22/07/2011** à **03:02**

Bonjour, lors de la signature de votre bail, on a du vous fournir le DPE (diagnostic de performances énergétiques) de l'appartement, meme s'il est établi à titre indicatif, l'appartement a du etre mal noté (lettre allant de A à F) et en derniere page des notes permettant d'améliorer lasituation ont du etre inscrites. Vous etiez donc prévenu. De toutes façons, vous pouvez demander par LRAR à l'agence un changement, mais rien n'oublige le bailleur. Voyez plutot à déménager cela sera plus rapide; cordiaement